N° 633-2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION PROVISOIRE DE BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED SUR LA PLAGE DE L'ABER

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2026 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages, ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Baie de Douarnenez Estran » n° 40,

Vu l'arrêté municipal n° 631-2026 du 13 août 2026 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques et de pêche à pied sur la plage de l'Aber,

Considérant que les résultats de l'analyse de la qualité des eaux de baignade du 13 août 2026 ne révèlent plus aucune pollution bactériologique sur la plage de l'Aber,

ARRETONS :

ARTICLE 1er :

Sous réserve de dispositions réglementaires plus contraignantes, l'arrêté municipal n° 631-2026 du 13 août 2026 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques, et de pêche à pied sur la plage de l'Aber est abrogé.

ARTICLE 2 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à **Madame le Sous-Préfète de Châteaulin** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- **BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON,**
- **BTA de Surveillance du Littoral de Brest,**
- **Police Municipale,**
- **DDTM Quimper,**
- **DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,**
- **Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,**
- **ARS Bretagne, pôle santé environnementale,**
- **Directeur des Services techniques municipaux,**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CROZON, le 15 août 2026
P/La Maire absente,
La 1ère adjointe

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjointe déléguée

Sylvie THOUARD

Sylvie THOUARD